



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 6.11.1997 et de la publication
le 7.10.1997

Le Maire,

Pour le faire et par délégation
Le Secrétaire Général *J. Andrieu*

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 1997
DELIBERATION N° 97/09/228

OBJET : Aménagement des vestiaires du Stade Pierre Mollet à Yerres -
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes et notamment ses articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 298 bis à 300 bis,

VU l'avis de la Commission des travaux et des finances,

A l'unanimité,

ADOpte la procédure d'appel d'offres restreint compte-tenu de la spécificité de la structure et des contraintes d'adaptation aux sols.

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, annexé à la présente délibération, relatif aux travaux d'aménagement des vestiaires du Stade Pierre Mollet à Yerres.

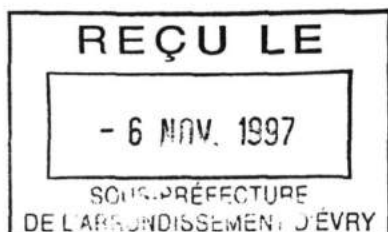
FIXE le nombre limite de candidat admis à présenter une offre à 7 (sept) pour chacun des lots.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres restreint, en application des articles 298 bis à 300 bis du Code des Marchés Publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Commune, exercice 1997, fonction 02, sous-fonction 2511, article 231 319,

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.



Pour extrait conforme,

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Nicolas DUPONT-AIGNAN

